



Actualité lycéenne

Enseignement professionnel l'IGEN préconise de « positionner plus clairement le diplôme intermédiaire »

« Le diplôme intermédiaire est loin d'être considéré comme un levier pour atteindre les objectifs de la rénovation de la voie professionnelle. Pour autant, la réussite des élèves au diplôme est bien là, même s'il demeure des marges importantes de progression, et le diplôme intermédiaire participe à la sécurisation des parcours. » Tel est le constat d'un rapport de l'IGEN daté de mai 2012 et intitulé « Suivi de la rénovation de la voie professionnelle : la certification intermédiaire » (1). « Le diplôme intermédiaire s'ancre progressivement mais sûrement dans le paysage certificatif et dans le cursus en trois ans conduisant au baccalauréat. L'attachement des élèves, de leurs familles et des professeurs justifie à lui seul son maintien », soulignent les inspecteurs généraux qui jugent que « confirmer la place et le rôle du diplôme intermédiaire permettrait de construire un cadre de réflexion cohérent pour traiter d'autres questions importantes comme, par exemple, son articulation avec la validation du socle en lycée professionnel ».

Selon les auteurs du rapport, le diplôme intermédiaire et son processus de certification « sont au cœur de multiples tensions qui traversent la voie professionnelle dans son ensemble » : des tensions « relatives au positionnement des diplômes entre eux », « liées à des parcours de plus en plus complexes, au traitement de la mixité des pu-

blics et à l'accueil de profils d'élèves très hétérogènes », « par rapport à l'insertion professionnelle, à l'alternance et donc aux périodes de formation en milieu professionnel », « entre les différentes voies d'accès au diplôme » et enfin « liées à la généralisation du contrôle en cours de formation ou plutôt 'des' contrôles en cours de formation ».

EN TERMINALE, 4 ÉLÈVES SUR 5 ONT LE DIPLÔME INTERMÉDIAIRE

Ils notent que « les craintes d'une inflation brutale du taux de réussite qui aurait discrédité le diplôme ne sont a priori pas vérifiées » mais qu'à « l'inverse, une chute importante du taux de réussite, traduisant une grande fragilisation des parcours, n'a pas été constatée ». « Les observations menées sur le terrain montrent qu'il y aurait actuellement en classe de terminale près d'un élève sur cinq qui n'a pas eu le diplôme intermédiaire », expliquent les inspecteurs généraux qui relèvent que « pour ces élèves, les professeurs expriment d'ailleurs les plus vives réserves quant à leur réussite, non seulement au baccalauréat, mais aussi au diplôme intermédiaire qu'ils présenteraient une seconde fois ».

Les inspecteurs préconisent l'élaboration d'un « tableau de bord de la voie professionnelle ». « Outre les données générales sur les formations et les diplômes, le tableau de bord doit permettre : d'appréhender les grandes problématiques de la

voie professionnelle (les flux, les parcours, la réussite, l'insertion, le décrochage) ; d'intégrer toutes les voies de formation (y compris l'enseignement agricole) et d'accès aux diplômes professionnels ; de proposer une déclinaison des données dans l'espace (national, académique, territorial, EPLE) et dans le temps. » Ils précisent qu'il « convient donc que la DEPP élabore ce tableau de bord le plus rapidement possible et que ces données soient réellement utilisées par la DGESCO et les académies pour rendre le pilotage plus efficace ».

TRANSFORMER LES CAP EN BEP ?

Les auteurs proposent également de « positionner plus clairement le diplôme intermédiaire en tant que diplôme de niveau V ». « Plus que faire un choix entre CAP et BEP comme diplôme intermédiaire, il s'agit de conduire une analyse « infra-niveau V » pour mieux comprendre les particularités d'un tel diplôme intermédiaire : installé à mi-parcours, il reste une étape et ne vient pas clore une formation et, de plus, il peut apparaître comme un « objet diplômant non identifié » en comparaison des autres cursus. » Selon eux, « le CAP est donc ici porteur d'insertion immédiate » et « constitue le diplôme professionnel par excellence, venant clore une formation adaptée à des pratiques professionnelles bien identifiées ».

En revanche, « à la différence du CAP, le BEP souffre d'une définition

moins précise du profil professionnel qui lui est associé ». « Une autre approche, sans doute plus porteuse dans la présente tentative de caractérisation du diplôme intermédiaire, est de considérer le BEP comme une véritable « propédeutique professionnelle » au sens où il sanctionne l'engagement dans un processus d'acquisition de compétences et de professionnalisation, non pas dirigés vers une insertion immédiate sur un poste de travail, mais bien plutôt vers l'accès à un niveau de qualification supérieur, le baccalauréat. » Aussi, les inspecteurs proposent « que le diplôme intermédiaire prenne la forme d'un BEP ainsi défini ». « Placé à mi-parcours, il a une valeur propédeutique par rapport au baccalauréat professionnel tout en faisant sens dans un projet d'insertion différée. Il est ainsi nécessaire de revisiter et valider sous cet angle l'ensemble des diplômes intermédiaires. C'est à partir des critères de différenciation énoncés précédemment qu'il pourra ainsi être décidé de maintenir ou non certains CAP comme diplômes intermédiaires ou, mieux, de les transformer alors en BEP. »

UNE ÉTUDE SUR LE COÛT DU CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION

« Le CCF (contrôle en cours de formation) est aujourd'hui un mode d'évaluation qui, s'il n'est pas reconsidéré, risque de générer des détours de pratiques évaluatives compromettant la qualité de la certification donc du diplôme », constatent les auteurs du rapport. « L'impression générale est que le CCF a apporté une très grande complexité organisationnelle et généré des coûts cachés très importants », ajoutent-ils recommandant « une étude ultérieure comprenant un chiffrage précis des coûts apparents (par exemple, les rémunérations du CCF) mais aussi des coûts cachés (par exemple, les heures de formation préemptées, le temps de réalisation des sujets, etc.) en les rapprochant des économies réali-

sées par rapport aux anciennes épreuves ponctuelles ».

En outre, « conçoit pour être la modalité d'évaluation la plus fluide possible permettant de réduire les coûts des épreuves ponctuelles, on constate sur ces deux points son échec dès cette première session, même si cette modalité présente des avantages certains au niveau de la qualité de l'évaluation ». Les auteurs préconisent ainsi « d'alléger la certification » en élaborant « un projet certifiant ». « Le groupe « enseignement professionnel » de l'inspection générale se propose de bâtir, à terme, un projet certifiant. Ce projet serait fondé sur les principes suivants : « suppression de toute épreuve nationale ponctuelle terminale ; limitation des situations formelles d'évaluation en cours de formation ; flexibilité dans la programmation des périodes de formation en milieu professionnel tout au long du cycle en trois ans ; intégration de la certification dans le parcours de formation ; préservation de la valeur symbolique de l'examen par le maintien de situations formelles d'évaluation ; limitation de l'impact de l'absentéisme sur le processus de certification ; homogénéisation des épreuves entre toutes les disciplines ; intégration de la langue vivante dans la certification, en conservant la souplesse de l'actuelle qualification. »

(1) Ce rapport est rédigé par les IGEN suivants : Didier MICHEL, Anne ARMAND, Brigitte BAJOU, Daniel CHARBONNIER, Jean-Pierre COLLIGNON, Pierre DESBIOLLES, Véronique ÉLOI-ROUX, Catherine MOISAN, Claude NAVA et Michel RAGE

(2) Les inspecteurs généraux ont observé plus particulièrement sept diplômes intermédiaires :
- quatre diplômes relevant de la filière industrielle : BEP « électrotechnique énergie équipements communicants », CAP « maintenance des véhicules automobiles », option « véhicules particuliers », BEP « réalisation du gros-œuvre », BEP « production mécanique » ;
- trois diplômes relevant de la filière tertiaire : BEP « métiers de la relation aux clients et aux usagers », BEP « métiers des

services administratifs », BEP « logistique et transport ». Cet échantillon couvre, en termes d'effectifs, les principales filières du secondaire professionnel soit environ 100 000 élèves par niveau et près de 40 % des effectifs totaux. Sept académies ont été visitées : Amiens, Créteil, Grenoble, Lyon, Nantes, Nice, Orléans- Tours.

L'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) est un corps placé sous l'autorité directe des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'IGEN exerce des **fonctions de contrôle, d'étude et d'évaluation, et formule des avis et propositions** concernant le fonctionnement et l'efficacité du système d'enseignement. Elle a été créée en 1802.

Son programme de travail annuel est défini par les ministres dans une lettre de mission. Il comprend :

- le suivi permanent des enseignements, de la politique éducative, des services et des établissements
- la réalisation de missions et d'études thématiques dans les domaines de l'enseignement scolaire. Ces études thématiques font l'objet de rapports destinés aux ministres, qui peuvent être rendus publics.

L'IGEN peut être appelée à intervenir, à tout moment de l'année, sur des missions ponctuelles avec l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) ou dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Elle peut également être amenée à rédiger des notes synthétiques sur un thème d'actualité ou concernant un champ particulier.

Lire le rapport à l'adresse :

<http://www.education.gouv.fr/cid60737/suivi-de-la-renovation-de-la-voie-professionnelle-la-certification-intermediaire.html>

**Centre de Documentation
Pédagogique de la Nouvelle-Calédonie**
1, avenue des Frères Carcopino
Immeuble Flize
BP 215 – 98845 Nouméa Cedex
Tél. 24 28 28
dir@cdp.nc
www.cdp.nc